

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du

MARDI 17 JUIN 2012

- - -

- ORDRE du JOUR -

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le dix sept juin deux mil douze sous la présidence de Madame Sylvie Gillet de Thorey, maire, a pris les décisions suivantes :

1 – Compte de gestion 2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.21, L.2344.1 et 2, L.2343.1,

Le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2 – Compte administratif 2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.31 ? L.2122.21, L.2344.1 et 2, L.2343.1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibérations en date du 6 décembre 2011 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 relative à cet exercice,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de monsieur Christian Jeantet, premier adjoint, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'année 2011.

3 – Affectation des résultats 2011

En premier lieu il est rappelé au Conseil Municipal qu'au Budget Primitif 2012 il avait été procédé à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011.

Dans ce cadre, un excédent de 2 056 964.62 euros avait été affecté à l'article R002 de la section de fonctionnement .

Ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2011 du Budget Général avec un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 2 056 964.62 euros.

Une délibération d'affectation du résultat de la section de fonctionnement devant intervenir après le vote du Compte Administratif et ce, même en cas de reprise anticipée dans le Budget Primitif,

Le conseil municipal d'affecter cet excédent à article R002 de la section de fonctionnement du Budget 2012.

4 – Tarifs 2012/2013

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux, en augmentation d'environ 2 %, avec effet au 1^{er} septembre 2012 excepté pour les tarifs concernant le marché qui prendront effet au 1^{er} janvier 2013.

5 – Subventions exceptionnelles

a - Association « Solidarité Meythet-Monkuy »

L'association SMM de Meythet, est en partenariat depuis plus de 20 ans avec un village du Burkina Faso : Monkuy, avec pour objectif l'aide au développement du village.

Elle a conduit par le passé différents projets : création d'une école, d'une caisse santé, d'un moulin à grain, création d'un CFAT (centre de formation des techniques agricoles) et le financement de logements pour les instituteurs des écoles.

Lors du dernier voyage de l'association au Burkina Faso, les responsables ont repris des contacts avec la mairie de OUARKOY (dont dépend Monkuy) et un projet a vu le jour concernant le financement d'un logement d'instituteur au sein d'une école.

Considérant que ce type de partenariat, facteur de solidarité, s'inscrit pleinement dans les objectifs de coopération décentralisée de la ville,

Sur proposition de la commission Vie locale, Vie Associative,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association Solidarité Meythet Monkuy une subvention de 2 000 € pour aider au financement de cette dépense sous condition du suivi des travaux
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à ce financement.

b - Etoile sportive de Meythet (ESM) – Transport

L'Etoile sportive de Meythet a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir des frais de transports importants occasionnés par les déplacements des équipes.

Compte tenu de l'intérêt pour la jeunesse de Meythet de la pérennisation d'une offre sportive diversifiée,

Compte tenu de la popularité du football auprès des jeunes et de son inscription de longue date dans le tissu social et l'animation de la Ville,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'association Etoile Sportive de Meythet (ESM)
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

c - Etoile sportive de Meythet (ESM) – 60^{ème} anniversaire

L'Etoile sportive de Meythet fêtera le samedi 8 juin 2012 le 60^{ème} anniversaire du club, les 30 ans de sa section féminine et de sa section Vétérans.

Pour marquer cet événement, elle organise un grand rassemblement en présence d'un certain nombre de personnalités.

Des dépenses conséquentes et exceptionnelles sont donc envisagées pour la réalisation de cette manifestation marquante et emblématique.

Aussi, compte tenu de la place centrale de l'ESM au sein du tissu sportif et associatif de la commune,

Et conformément à l'avis de la commission Vie Locale, Vie Associative,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Etoile Sportive de Meythet (ESM)
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

d - Groupement Parents Elèves (GPE) - festival « Meythissage »

Le premier festival « Meythissage », a été organisé par le GPE à l'attention des scolaires et des familles de Meythet en avril 2011.

Une nouvelle édition a été organisée en 2012 dans le cadre du Carnaval et a connu un succès identique.

Ce festival, fédérant plusieurs associations et organisé en partenariat avec le Centre Social, est facteur de lien social et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Ville pour sa population.

En conséquence, au regard des dépenses inhérentes à l'organisation de cette manifestation et de son intérêt,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association, une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'aider à équilibrer le financement du festival 2012
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à ce financement.

6 – Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux et les fonds et baux commerciaux

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité, particulièrement en centre-ville, constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce et l'artisanat de proximité ont une fonction économique importante, ils sont aussi vecteurs d'une dynamique urbaine, d'attractivité, de convivialité et d'animation de la ville.

Partant de ce constat et afin d'analyser les problématiques liées au commerce de proximité, et d'élaborer un dossier FISAC, un diagnostic portant sur l'analyse du commerce et de l'artisanat de proximité a été réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie en 2011.

A la suite de cette réflexion, il est apparu primordial de garantir l'activité commerciale au centre ville et de favoriser l'implantation de commerce par une politique volontariste eu égard notamment aux menaces pesant sur la diversité du commerce et de l'artisanat dans ce secteur et plus particulièrement :

- à l'évasion d'une partie de la clientèle vers la zone commerciale dite du Grand Epagny, qui rend plus difficile le maintien dans de bonnes conditions des commerces de proximité utiles à la population.
- au remplacement si rien n'est fait, d'un certain nombre de commerces de proximité par des activités de type tertiaire (banque ou compagnie d'assurance par exemple) qui contribuent peu à l'animation commerciale du centre ville.
- à la difficulté de transmission des activités commerciales lors de la cessation d'activités des exploitants.

Il est, en conséquence, proposé d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés afin de conserver la dynamique urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article R214-1 du code de l'Urbanisme un dossier relatif à la mise en place de ce droit de préemption comprenant un rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et un plan de localisation a été transmis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Au vu des conclusions dudit rapport, des avis des chambres de Commerce et d'Industrie et des Métiers et de l'Artisanat il est proposé que ce droit de préemption spécifique soit institué sur plusieurs périmètres où sont présents la majorité des commerces et lieux d'artisanat de proximité meythesans, à savoir :

- le long de la Route de Frangy, autour de l'Hôtel de Ville
- sur le Pôle commercial Géranium-Horizon
- autour du « stade d'Honneur » entre la route de Frangy et l'avenue du stade

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1, 214-2 et R. 214-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L 2122-22 21°,
Vu la loi n°2005-882 du 02 août 2005,
Vu le décret portant application des dispositions de la loi n°2008-776,
Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie,
Vu la proposition de la CCI tendant à créer un 3^{ème} périmètre en sortie de centre ville (route de Frangy)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport susvisé, de ses conclusions et du plan de localisation des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexés à la présente délibération,
- Dit qu'il convient de maintenir une diversité d'activités commerciales et artisanales sur le territoire communal, et en particulier dans les périmètres figurant au plan annexé,
- Décide d'instaurer 3 périmètres de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité sur la zone agglomérée de la commune représentés sur le plan annexé à la présente délibération,
- Décide d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carré situés à l'intérieur des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sus-décrits,
- Précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et qu'elle sera consultable, ainsi que ses annexes aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

A cette délibération seront annexés, conformément à la législation en vigueur :

- un plan précis des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- un rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité, dans lequel les risques pesant sur la diversité commerciale et artisanale apparaissent clairement et ce pour tous les périmètres à instituer.

7 - Aménagement du Rabelais - Convention avec la C2A

Pour des raisons de sécurité, la C2A envisage de remplacer les trappes de désenfumage de la salle de spectacles et de cinéma Le Rabelais, située dans la copropriété Le Rabelais au 21 route de Frangy à Meythet (74) et sur laquelle elle dispose -depuis le transfert de la Ville de Meythet- des droits et obligations de propriétaire.

Afin de garantir la sécurité des usagers du parvis en cas d'ouverture brutale des lanterneaux, des protections mécaniques doivent être installées autour du dispositif.

Afin d'atténuer l'impact visuel de ces protections en façade de l'immeuble, il est souhaitable qu'un embellissement des protections soit réalisé ce qui aura pour effet de renchérir le coût initial de ce chantier.

Afin de permettre la réalisation desdits travaux d'embellissement, la Ville de Meythet participera financièrement à ces travaux en acquittant une participation de 6 000 € correspondant au coût supplémentaire prévisible du chantier.

Les modalités de participation de la ville de Meythet à ces travaux sont prévues dans une convention à intervenir entre la ville de Meythet et la C2A.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver cette proposition
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

8 – Points de personnel

a) Modification tableau des effectifs

♦ Création d'un emploi d'ingénieur territorial (recrutement responsable études et programmations) – date d'effet : 1^{er} septembre 2012

Dans le cadre du recrutement du responsable du service Etudes et Programmations, compte tenu des missions définies et des nécessités de services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet (n° 512),
- De fixer la date d'effet au 1^{er} septembre 2012,
- D'inscrire les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

L'agent recruté sera en charge du service Etudes et Programmations (appelé antérieurement Bureau d' Etudes), et pourrait, à cours terme, être un appui pour la Direction des Services Techniques.

♦ Réorganisation du Restaurant

Suite à la mutation au sein d'une autre collectivité d'un agent intervenant habituellement au restaurant municipal, il a semblé opportun de revoir partiellement l'organisation du service. Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les changements apportés n'entraînent aucune augmentation du nombre d'heures attribuées à ce secteur d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De transformer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n° 350), soit passage de 34/35^{ème} à un temps complet,
- De transformer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n° 443), soit passage de 24.50/35^{ème} à un temps complet,
- De fixer la date d'effet au 1^{er} juillet 2012,
- D'inscrire les dépenses au budget de l'exercice correspondant,
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (n° 153), avec effet au 1^{er} juillet 2012.

♦ **Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : dans le cadre du reclassement d'un agent pour inaptitude physique : en détachement pendant un an sur le poste**

Un agent affecté antérieurement au service petite enfance nécessite, suite à des problèmes de santé, un reclassement médical, ne pouvant plus exercer ses fonctions d'auxiliaire de puériculture. Les besoins des services ont permis son affectation provisoire sur un emploi administratif et principalement d'animation auprès des enfants.

Compte tenu de l'évaluation positive des responsables de service concernés, de la volonté de l'agent de réussir dans cette nouvelle orientation professionnelle, de la possibilité de l'accueillir au sein d'un secteur en manque d'effectifs, les démarches administratives ont été effectuées afin de valider ce dispositif auprès du Comité Médical et auprès de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion 74.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet sur la base de 28.38/35^{ème} (n° 513),
- De fixer la date d'effet au 1^{er} juillet 2012,
- D'inscrire les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

Il est précisé par ailleurs que l'agent sera détaché de son emploi actuel d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe sur le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pendant une année ; à l'issue de cette période, il pourrait être intégré définitivement dans ses nouvelles fonctions. La suppression du poste occupé actuellement pourrait donc être proposée à délibération du Conseil Municipal soit au cours du second semestre 2013, soit dans le cadre du tableau des effectifs soumis au vote du budget primitif 2014.

♦ **Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : dans le cadre de la mobilité interne – date d'effet 1^{er} juillet 2012**

Dans le cadre des nouvelles dispositions liées à la mobilité interne, un agent a sollicité son détachement dans un autre cadre d'emplois.

Considérant que l'agent est titulaire du grade d'agent territorial des écoles maternelles,

Considérant que suite à son changement interne d'affectation (transfert du service vie scolaire au secteur des crèches), l'agent remplit depuis plusieurs années ses tâches actuelles d'assistant d'accueil petite enfance avec compétences,

Considérant que l'agent est titulaire des diplômes permettant son affectation permanente sur son poste actuel (CAP Petite Enfance, Diplôme d'Etat 2011 d'auxiliaire de puériculture suite à Validation des Acquis par l'Expérience - VAE),
 Considérant les nécessités de service, et ainsi l'adéquation entre les fonctions réellement occupées et le grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ De créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (n° 514),
- ♦ De fixer la date d'effet au 1^{er} juillet 2012,
- ♦ D'inscrire les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

Il est précisé par ailleurs que l'agent sera détaché de son emploi actuel d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, sur le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe pendant une année ; à l'issue de cette période, il pourrait être intégré définitivement dans ses nouvelles fonctions. La suppression du poste occupé actuellement pourrait donc être proposée à délibération du Conseil Municipal soit au cours du second semestre 2013, soit dans le cadre du tableau des effectifs soumis au vote du budget primitif 2014.

b) Convention avec le CNFPT : renouvellement suite aux modifications effectives au 1^{er} janvier 2012

Vu l'article 8 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 (alinéa 3) qui précise que lorsqu'une collectivité ou un établissement demande au CNFPT une formation particulière, différente de celles prévues par le programme de formation du Centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention.

Considérant qu'il est nécessaire de définir et de préciser les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre de participation financière n° 1274R067 à intervenir entre la Commune de Meythet et le CNFPT,
- De fixer la durée de validité de cette convention à un an, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents correspondants,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

9 – Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société ECOGRAV (Epagny)

Contexte :

La société ECOGRAV exploite actuellement une plateforme de recyclage des matériaux issus du BTP et de vente de granulats, sur la commune d'Annecy-le-Vieux, mais se voit aujourd'hui contrainte de quitter ces terrains dans le cadre de l'aménagement du secteur où elle se trouve.

Une emprise à l'extrémité ouest de la zone de Calvi, sur la commune d'Epagny, a été définie, où l'ensemble des activités de l'entreprise sera transféré dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

Les activités de l'entreprise sont :

- Concassage et criblage de matériaux du BTP,
- Station de transit de matériaux,
- Vente de granulats recyclés,
- Atelier d'entretien du matériel et approvisionnement en carburant,
- Bureaux de la société.

L'activité de traitement des matériaux est inscrite à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à la rubrique 2515 ; et toute installation de plus de 200 kW est soumise au régime de l'autorisation.

Ainsi, la société ECOGRAV présente une demande d'autorisation d'exploitation de ce site (rubrique principale 2515 de la nomenclature des installations classées).

A ce titre la ville de Meythet, étant dans le périmètre de l'enquête, est aujourd'hui consultée.

Au vu du dossier et des mesures prises par la société ECOGRAV afin de limiter l'impact de leur installation, et de l'avis de la commission Aménagement de la Ville - Environnement en date du 30/05/2012 le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable pour cette demande d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

10 –Agenda 21- lancement étude

- Vu la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;
- Vu la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994 ;
- Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002 ;
- Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ;
- Vu la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ;
- Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;
- Vu la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003 ;
- Vu la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,
- Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,
- Considérant l'intérêt de la ville de Meythet et de ses habitants à poursuivre et générer une démarche respectueuse de l'environnement, socialement plus équitable et économiquement innovante ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement de la démarche Agenda 21 tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération et la constitution d'un comité de pilotage ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Demandes de subventions

- **Agenda 21**

Dans le cadre de l'appel à projet 2012 Agenda 21 local, la DREAL Rhône Alpes a encouragé les collectivités à s'engager dans une démarche de développement durable en mettant en place un Agenda 21 local.

Ayant engagé plusieurs actions dans divers domaines du développement durable, tant en matière d'environnement que dans les domaines du développement économique, de l'emploi, du logement, ... la ville de Meythet souhaite saisir l'opportunité de valoriser ces actions et de les formaliser dans un plan d'action global et cohérent.

Cette démarche, qui apportera plus de cohérence, de suivi et d'évaluation aux politiques prises, est aussi l'occasion de relancer la concertation avec les habitants de Meythet. En effet, le projet sera co-construit avec la population, les associations, les agents, les entreprises, les commerçants, ...

De façon à aider au financement de cette démarche, dont le coût prévisionnel est de 60 663 euros TTC, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention pour la mise en place de cette démarche d'Agenda 21 auprès de la DREAL Rhône Alpes,
- d'autoriser le Maire à signer tout document administratif et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'attribution et au versement de la subvention
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et sa répartition financière détaillé ci-dessous d'un montant global estimé à 60 663 € avec une participation financière communale estimée à 35 663 €

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Phase 1 : Diagnostic	17 435 €	Autofinancement (59%)	35 663 €
Phase 2 : Concertation avec les parties prenantes	16 874 €	DREAL (41%)	25 000 €
Phase 3 : Elaboration et formalisation de l'Agenda 21	14 665 €		
Communication	11 689 €		
Total	60 663 €		60 663 €

▪ **Aménagement de l'Ilot Toriolet - Demande de subvention au titre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires**

L'îlot Toriolet est une place publique aménagée en fonds d'immeuble en bordure d'une surface commerciale.

Cet espace public permet de relier à pied l'avenue du stade et le pôle administratif. Construit au début des années 80 cet espace est aujourd'hui particulièrement dégradé.

Un projet de rénovation a donc été étudié. Il s'agit de rénover la placette ainsi que la rampe PMR et de rendre au lieu un aspect plus esthétique.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 90 000 € H.T.

Ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet de rénovation de l'îlot Toriolet
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - o autofinancement : 45 000 € H.T.
 - o subventions : 45 000 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

- **Aménagement de l'impasse des Fusains - Demande de subvention au titre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires**

L'impasse des Fusains est une voie publique située dans la zone artisanale des Côtes qui dessert une dizaine d'entreprises.

Suite à un affaissement de terrain, cette voie est aujourd'hui particulièrement dégradée et doit faire l'objet de travaux de rénovation lourds.

Un projet de rénovation de la voie a donc été étudié. Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 166 950€ H.T.

Ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet de rénovation de l'impasse des Fusains
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - o autofinancement : 83 475 - 50%
 - o subventions : 83 475 - 50%
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

- **Aménagement du terrain de foot stabilisé en terrain synthétique**

La ville de Meythet est aujourd'hui équipée de deux terrains engazonnés et d'un terrain stabilisé utilisé notamment pour les périodes d'entraînement et en remplacement du terrain d'Honneur lorsque les conditions climatiques n'autorisent pas une utilisation des terrains engazonnés.

Ces équipements sportifs sont aujourd'hui fortement sollicités du fait du nombre important de licenciés à l'Etoile Sportive Meythesanne mais aussi du fait de la demande de nombreux autres pratiquants, qu'ils soient adhérents des associations scolaires (UNSS), élèves et professeurs de cours d'éducation physique et sportive (EPS), ou encore usagers autonomes.

Ces pratiques répondent à des besoins et des attentes différentes. L'inadaptation du terrain stabilisé aux pratiques et les contraintes liées à l'utilisation des terrains engazonnés (entretien notamment) placent donc souvent ces usagers en situation de concurrence.

Aussi, la ville de Meythet a décidé de reconvertir le terrain stabilisé aujourd'hui inadapte en terrain synthétique.

L'objectif de cet aménagement est multiple :

- Améliorer les conditions d'exercice des pratiques sportives et favoriser l'accès aux installations
- Accroître les possibilités d'occupation des terrains et la mixité des pratiques
- Permettre au club de recevoir les compétitions de tout temps lorsque le terrain d'Honneur ne le permet pas.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 705 000 € H.T.

Ces travaux pourraient être subventionnés à divers titres par les partenaires institutionnels de la collectivité et notamment par :

- Le Conseil Général (FDDT / fonds spécifiques)
- Le Conseil Régional
- La F.F.F. (Fonds d'Aide au Football Amateur)

- Le CNDS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet de transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires de la collectivité
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - o autofinancement : 496 000 €
 - o subventions : 209 000 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

12 – Vente garage copropriété Lindberg

La Ville de Meythet est propriétaire dans l'immeuble le Lindbergh sis au 3 rue François Vernex et au 1 allée George Sand à Meythet de 3 lots de copropriété d'une emprise d'environ 16m² chacun à usage de garage.

Deux de ces garages sont actuellement occupés et le troisième est actuellement vacant et sans perspective d'occupation.

M. Michel LEGALITE a manifesté son souhait d'acquérir l'un de ces garages et a transmis une offre ferme d'achat d'un montant de 18 000 € pour le garage n°1.

La Ville de Meythet n'ayant aucun intérêt à conserver plus longtemps cette propriété, et compte tenu du coût de son entretien, de sa valeur et des besoins de financements des projets d'investissements de la commune, il est proposé d'autoriser sa vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente du lot de copropriété n°1, d'une superficie intérieure de 16.68m² à M. LEGALITE MICHEL, pour un montant de 18 000 € hors DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ;
Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

13 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées pour la ville de Meythet ou ses concessionnaires - année 2011

En vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte

authentique ou du paiement. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Le conseil municipal prend acte du bilan présenté.

14 - Marché public – Groupement de commandes – Mise à disposition de mobilier urbain

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 octobre 2011 par laquelle il a approuvé les conditions de création d'un groupement de commandes en vue d'assurer à ses membres la mise à disposition de mobilier urbain.

Il est également rappelé que la ville d'Annecy a été désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution.

La consultation portait pour la ville de Meythet sur une tranche ferme relative à la mise à disposition de mobilier urbain et sur une tranche conditionnelle relative à la mise à disposition d'un panneau lumineux d'affichage électronique, dans les deux cas, pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du marché.

Rappel des étapes de la procédure :

- Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une insertion dans le BOAMP et au JOUE en date du 16 février 2012
- 3 candidats ont répondu.
- 3 candidatures ont été jugées recevables par la commission d'appel d'offres chargée d'examiner les candidatures en date du 13 avril 2012
- L'analyse et la comparaison des offres au vu des critères de sélection retenus ont permis le classement suivant des candidatures récapitulées dans le rapport annexé.

Il ressort de cette analyse que, au regard de la moyenne pondérée attribuée à chaque offre, l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par l'entreprise JC DECAUX.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise JC DECAUX qui propose un intéressement aux recettes générées par l'exploitation des faces publicitaires apposées sur le mobilier urbain à un taux de 5% du chiffre d'affaires
- d'affermir la tranche conditionnelle telle qu'elle est proposée par l'entreprise DECAUX (mise à disposition d'un panneau lumineux d'affichage électronique sans contrepartie financière)
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce relative à l'exécution de ce marché.

15 – Accueil de loisirs municipal 12/17 ans- demande de subvention à la CAF au titre de la prestation de service ordinaire (PSO)

A ce jour, un service d'accueil de loisirs pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans existe déjà à Meythet, sans pour autant s'inscrire dans les dispositifs mis en oeuvre par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, notamment au travers d'une déclaration.

L'accueil de loisirs ouvert aux jeunes âgés de 3 à 11 ans a, pour sa part, fait l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS.

La recherche d'une cohérence plus affirmée entre le secteur Enfance et le secteur Jeunesse au même titre qu'une extension des champs de coopération avec la DDCS, semblent nécessaires et s'avèreront bénéfiques pour l'ensemble des enfants et des jeunes de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de création d'un accueil 12-17 ans déclaré à la DDCS.

Cet accueil de loisirs sans hébergement appliquera des tarifs tenant compte des ressources des familles.

La ville sera donc éligible aux subventions de la CAF du type Prestation de Service Ordinaire.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal 12-17 ans déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de la Caisse d'Allocation Familiales, à accomplir tous les actes nécessaires à cette fin et à préparer avec la CAF une convention qui sera prochainement soumise au Conseil Municipal pour approbation.

16 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – (entre le 1^{er} janvier 2012 et le 5 juin 2012)

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Meythet le 22 juin 2012

Le Maire,